

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Absents : 11

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 8

Votants : 24

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six novembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe (*départ après la question n°26*), GARNIER Louis Gabriel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2020/161

OBJET : REGIE UBAYE SKI - APPROBATION AVENANT N°1 ET MODIFICATION ANNEXE 4 DE LA CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT AVEC L'ESF DU SAUZE

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2019/181 du 12 novembre 2019 approuvant la convention locale de partenariat entre la régie Ubaye ski et l'ESF du Sauze ;

CONSIDERANT que ladite convention prévoyait le versement par l'ESF du Sauze d'une somme forfaitaire annuelle de **3 500 € HT** en contrepartie de la production de neige de culture, du damage des pistes et de la maintenance du fil neige assurés par la régie durant toute la saison ;

CONSIDERANT l'arrêt brutal de la saison d'hiver 2019-2020 intervenue le 15 mars 2020 par décision préfectorale au regard de la pandémie de Coronavirus Covid-19 mettant ainsi fin par anticipation à l'activité de l'ensemble des moniteurs de ski de l'ESF du Sauze ;

CONSIDERANT que le damage quotidien des jardins d'enfants par les engins de la régie Ubaye ski n'a pas été effectué sur les trois dernières semaines de cette saison ;

VU le projet d'avenant à la convention faisant état d'un avoir au bénéfice de l'ESF du Sauze d'un montant de **600 €** ;

Sur Proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention qui lui est présenté.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que les crédits afférents au remboursement de cet avoir sont inscrits au budget 2020.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme VAGINAY RICOULT Sophie

C.C.V.U.S.P